

FICHE D'INSCRIPTION ET CESSION DES DROITS D'AUTEUR

CONCOURS PHOTO « PRAIRIE ET ZONE HUMIDE »

Envoyez vos photos en **format paysage** (3 photos maximum / personne) **du 1^{er} octobre 2020 au dimanche 10 janvier 2021** inclus par mail à : tourisme@ccdol-baiemsm.bzh avec :

- Dans l'objet du mail : **concours « Prairie et Zone Humide »**
- Dans le corps du mail : votre nom, prénom, nom et prénom du représentant légale si la personne est mineure, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone portable et adresse mail
- Dans le corps du mail : le titre de la (des) photo(s), le **nom** de l'endroit et l'**adresse de prise du/des cliché(s) aussi précise que possible** (adresse complète, géolocalisation, chemin à proximité...);
- En pièce jointe : **un maximum de 3 photos numériques, couleur ou noir&blanc, en HD** (minimum requis : 4MO ou 4000x3000 pixels), **rectangulaire, paysage** (horizontale) et au format JPEG. La/les photographie(s) devra/devront être **renommée(s) de la façon suivante** : Nom.Prénom-annéedenaissance-TitredelaPhoto.jpg !
- En pièce jointe : cette fiche d'inscription dûment remplie et signée

NOM : **Prénom** :

NOM – Prénom du représentant légal si la personne est mineure :

Adresse postale :

Téléphone fixe : **Téléphone portable** :

Adresse mail :

Téléphone du représentant légal si la personne est mineure :

Adresse mail du représentant légal si la personne est mineure :

Date de naissance :/...../.....

Souhaite participer au concours « Prairie et Zone Humide » et présente sa/ses photo(s).

Je confirme avoir pris connaissance du règlement disponible sur <https://www.ccdol-baiemsm.bzh/actualites/concours-photos/>, accepter les modalités de ses 11 articles et plus particulièrement :

Article 7 – Responsabilité du candidat

En participant au concours, le candidat garantit :

- *qu'il est l'auteur de la /des photos présentée(s) ou titulaires droits sur la/les photos déposées*
- *qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.*

Ainsi le participant garantit à la Communauté de Communes de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la/les photo(s) et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/ des photos déposée(s).

Le candidat s'interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

Par conséquent, le participant garantit la Communauté de Communes contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours.

A ce titre, Le participant garantit à la Communauté de Communes contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Article 8 – Cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit, de tout ou parties du/des cliché(s) du participant sur tous supports au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, sur tout ou partie du cliché, et ce pour une durée maximum de cinq ans.

En particulier, les droits cédés comprennent le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du/des cliché(s) et/ou le(s) texte(s) sur le site Internet www.ccdol-baiemsm.bzh, sur sa page Facebook, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours.

La Communauté de Communes indiquera, le nom et le prénom du photographe à moins qu'un élément technique ne l'empêche.

La Communauté de Communes s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...) pour une durée maximum de cinq ans. Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa(ses) photo(s) et/ou de son(ses) texte(s) par la Communauté de Communes, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa dotation.

Les participants au Concours photo « Prairie et Zone Humide » s'engagent à accepter les conditions de publication.

Fait à :

Le :

Signature du candidat :

Signature du représentant légal :